



Conditions Générales de Vente

Étude · Conception · Programmation
Intégration · Mise en service · Maintenance

Version 1.1 · Novembre 2025

Article 1 - Objet et champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) s'appliquent à toutes les prestations réalisées par LogiQ Autom, ci-après dénommée « le Prestataire », dans les domaines de l'étude, de la conception, de la programmation, de l'intégration, de l'installation et de la maintenance d'automatismes industriels, pour le compte du client, ci-après dénommé « le Client ».

Toute acceptation de devis ou de commande implique l'adhésion sans réserve du Client aux présentes CGV, qui prévalent sur tout autre document.

Article 2 - Devis

Les devis sont valables pour la durée indiquée sur le document. Passé ce délai, les prix et disponibilités pourront être révisés.

Le devis devient contractuel dès sa validation par le Client (signature manuscrite, signature électronique, validation par email, ou tout autre moyen écrit confirmant l'acceptation) et, le cas échéant, après versement de l'acompte prévu.

Le contenu du devis (études, plans, propositions techniques, etc.) demeure la propriété intellectuelle du Prestataire et ne peut être transmis à des tiers sans autorisation écrite.

Article 3 - Prix

Les prix sont exprimés en euros hors taxes (HT). La TVA applicable sera ajoutée au montant total.

Les prix comprennent uniquement ce qui est explicitement indiqué sur le devis. Les petites fournitures et consommables nécessaires aux prestations (étiquettes, repères, bornes de rechange, etc.) sont inclus dans les tarifs.

La documentation technique et la formation client fournies sont celles spécifiées au devis. Toute prestation supplémentaire fera l'objet d'une facturation distincte.

Prestations exclues

Cela exclut notamment, sauf mention contraire au devis :

- Les travaux de préparation (génie civil, supports, fixations, chemins de câbles)
- Le câblage et l'installation électrique (armoires, terrain, puissance, raccordements)
- Les tests et mesures électriques réglementaires (contrôles de conformité, mesures d'isolement, continuité)
- La formation et l'accompagnement des utilisateurs
- Les modifications du cahier des charges en cours de projet

Cette liste n'est pas limitative. Toute prestation non mentionnée au devis est considérée comme exclue. Les prestations de programmation et de mise en service couvrent uniquement les équipements et fonctionnalités explicitement listés au devis.

Révision des prix

En cas de variation importante du coût des matières premières, composants ou transport, les prix pourront être révisés à due proportion.

Article 4 - Déplacements et temps d'attente

Facturation des déplacements

Les déplacements sont facturés selon les modalités suivantes :

- Pour les déplacements de moins de 4 heures : la durée est arrondie aux 30 minutes supérieures
- Pour les déplacements de 4 heures ou plus : la durée est arrondie à l'heure supérieure

Le temps de déplacement est facturé au tarif horaire indiqué dans la liste des missions.

Temps d'attente

Tout temps d'attente supérieur à 30 minutes imputable au Client (site non accessible, équipements non disponibles, personnel indisponible, etc.) pourra être facturé au tarif horaire en vigueur pour la prestation concernée.

Le Prestataire informera le Client dès que possible en cas de temps d'attente significatif.

Article 5 - Conditions de paiement

Le calendrier de paiement et les jalons de facturation sont indiqués dans une section dédiée du devis.

Le démarrage des prestations est conditionné au versement effectif de l'acompte.

Les factures sont émises en fonction des jalons définis et sont payables uniquement par virement bancaire.

Le délai de paiement est fixé à la fin du mois suivant la date d'émission de la facture. Conformément à l'article L441-10 du Code de commerce, le délai de paiement ne peut excéder 45 jours fin de mois ou 60 jours à compter de la date de facture.

Article 6 - Retard de paiement

Tout retard de paiement entraîne de plein droit :

- L'application d'un intérêt de retard égal au taux directeur de la BCE majoré de 10 points
- Une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement
- La suspension immédiate des prestations et de la garantie (voir Article 13)

Le Prestataire se réserve également le droit d'engager toutes actions légales nécessaires au recouvrement des sommes dues.

Article 7 - Délais d'exécution

Les délais indiqués sur les devis sont donnés à titre indicatif, sauf stipulation expresse contraire acceptée par le Prestataire.

Ils peuvent varier en fonction :

- De la disponibilité du matériel
- De la complexité des installations
- De l'accès au site

- De la fourniture en temps voulu des informations nécessaires par le Client

Tout retard imputable au Client (accès, documents, validations tardives, etc.) entraîne un report automatique du délai d'exécution sans pénalité pour le Prestataire.

Article 8 - Obligations du Client

Le Client s'engage à :

- Fournir toutes les informations techniques nécessaires à la bonne réalisation du projet
- Assurer un accès sécurisé et conforme aux normes en vigueur
- Mettre à disposition les énergies nécessaires (électricité, air comprimé, etc.)
- Fournir les habilitations et autorisations nécessaires pour accéder aux zones réglementées et s'assurer de la consignation des équipements avant toute intervention (permis de feu, ATEX, consignations électriques, etc.)
- Désigner un interlocuteur technique compétent
- Informer le Prestataire de toute modification du projet

Le Client est responsable de la conformité de ses installations existantes aux normes de sécurité applicables.

Article 9 - Modifications et travaux supplémentaires

Toute modification du cahier des charges initial fera l'objet d'un avenant écrit accepté par les deux parties.

Les travaux supplémentaires seront facturés en sus, selon les tarifs en vigueur.

Toute modification ou travaux supplémentaires peuvent entraîner un report des délais d'exécution initialement prévus.

Article 10 - Sous-traitance

Le Prestataire se réserve le droit de sous-traiter tout ou partie des prestations à des tiers qualifiés, tout en conservant l'entière responsabilité de la bonne exécution des travaux vis-à-vis du Client.

Le recours à la sous-traitance n'entraîne aucune modification des présentes conditions ni des engagements du Prestataire envers le Client.

Article 11 - Réception

Une phase de tests et de mise en service est réalisée selon les modalités définies au devis (sur site, à distance, ou toute autre forme convenue).

Cette phase couvre les tests fonctionnels du programme et de l'automatisme. Les tests électriques réglementaires et mesures de conformité (contrôles électriques initiaux, mesures de terre, continuité, isolation, etc.) restent à la charge du Client, sauf mention contraire au devis.

Un procès-verbal de réception sera établi et validé par les deux parties (signature manuscrite, signature électronique, validation par email, ou tout autre moyen écrit confirmant l'acceptation).

Le Client dispose d'un délai de 7 jours pour formuler des réserves écrites détaillées et motivées. Passé ce délai, la réception est réputée tacitement acceptée sans réserve.

Article 12 - Transfert de propriété

Le transfert de propriété du matériel et des équipements fournis intervient au moment du paiement intégral de l'ensemble des factures liées au projet, nonobstant la livraison ou la mise en service.

En cas de fourniture d'automates programmables ou équipements similaires, le programme installé reste soumis aux dispositions de l'Article 14 (Propriété intellectuelle) indépendamment du transfert de propriété du matériel physique.

Les licences logicielles embarquées (runtime, firmware) restent soumises aux conditions des fabricants tiers et ne font pas l'objet d'un transfert de propriété au Client.

Les risques liés au matériel et aux équipements sont transférés au Client dès la livraison ou la mise à disposition sur site, indépendamment du transfert de propriété.

Article 13 - Garantie

Garantie du Prestataire

Le Prestataire garantit pendant 12 mois à compter de la date du procès-verbal de réception (voir Article 11), pour le site et l'usage spécifiés au devis :

- La conformité des installations aux spécifications du devis
- Le bon fonctionnement de ses programmes et configurations
- L'intégration correcte du matériel fourni

Garantie constructeur

Le matériel et les composants fournis bénéficient de la garantie constructeur dont les conditions et durées sont propres à chaque fabricant (généralement 18 à 36 mois). Les conditions de ces garanties sont disponibles sur demande.

En cas de défaut imputable au fabricant d'un équipement fourni, le Prestataire s'engage à effectuer les démarches nécessaires auprès du fabricant et à mettre en œuvre les solutions correctives fournies. Les frais d'intervention du Prestataire restent à la charge du Client en dehors de la période de garantie contractuelle de 12 mois.

Exclusions de garantie

La garantie ne couvre pas :

- L'usure normale des composants
- Les dommages résultant d'une mauvaise utilisation, d'un entretien défaillant ou de modifications non autorisées
- Les interventions dues à des causes extérieures (surtension, foudre, sinistre, etc.)
- Les défauts des produits fournis par les fabricants tiers
- Les dommages causés par des cyberattaques, virus, intrusions malveillantes ou modifications logicielles non autorisées

Si le Client fournit tout ou partie du matériel, la garantie du Prestataire couvre uniquement la programmation et l'intégration de ce matériel, et non les défauts intrinsèques du matériel lui-même.

Les interventions sous garantie n'incluent pas les frais de déplacement, sauf mention contraire.

Toute intervention hors garantie fera l'objet d'un devis préalable.

Article 14 - Propriété intellectuelle

Propriété et licence

Les programmes, configurations, schémas et développements spécifiques réalisés par LogiQ Autom demeurent sa propriété intellectuelle exclusive, sauf cession explicite mentionnée au devis.

Le Client obtient une licence d'utilisation non exclusive pour l'exploitation du système livré sur le site et pour l'usage défini au devis.

Droits du Client

Cette licence autorise le Client à :

- Utiliser le système pour ses besoins d'exploitation
- Modifier les paramètres opérationnels (setpoints, recettes, temporisations)
- Effectuer des opérations de dépannage de premier niveau
- Réaliser des sauvegardes de sécurité pour son usage propre

Restrictions et interdictions

Le Client ne peut pas :

- Reproduire, copier ou dupliquer les programmes pour d'autres sites ou équipements
- Transmettre, vendre ou sous-licencier les programmes à des tiers
- Effectuer de l'ingénierie inverse ou décompiler les programmes
- Supprimer ou modifier les mentions de propriété intellectuelle
- Utiliser les développements pour des projets autres que celui prévu au devis

Accès au code

Le Prestataire se réserve le droit de verrouiller ou de protéger tout ou partie des programmes. Les modalités d'accès au code sont déterminées par le Prestataire, sauf mention contraire au devis.

Intervention de tiers

Le Client peut confier la maintenance ou l'évolution du système à un prestataire tiers de son choix. Toutefois, toute modification effectuée par un tiers :

- Entraîne l'annulation de la garantie pour les zones modifiées (voir Article 13)
- Dégage le Prestataire de toute responsabilité concernant les dysfonctionnements résultant de ces modifications (voir Article 16)
- Pourra nécessiter un audit préalable facturé en cas d'intervention ultérieure du Prestataire

Tout intervenant tiers doit respecter les droits de propriété intellectuelle du Prestataire et ne peut reproduire les développements pour d'autres projets.

Extension d'usage

Pour toute extension à d'autres sites, duplication du système, ou utilisation non prévue au devis initial, une nouvelle licence devra être souscrite.

Article 15 - Intégration avec systèmes existants

Lorsque le système doit s'intégrer avec des équipements, logiciels ou automates existants (SCADA, supervision, automates tiers, protocoles de communication), le Client s'engage à fournir toutes les informations techniques nécessaires (documentations complètes, protocoles de communication, spécifications d'interface, accès aux systèmes).

Le Prestataire ne garantit pas la compatibilité avec des systèmes tiers dont les spécifications sont incomplètes, inexactes, non documentées ou obsolètes. Les tests d'intégration pourront nécessiter des adaptations ou développements supplémentaires facturés en sus si les informations initiales s'avèrent insuffisantes ou si des incompatibilités sont découvertes.

Article 16 - Responsabilité

Le Prestataire est couvert par une assurance de responsabilité civile professionnelle pour les dommages pouvant résulter de l'exercice de son activité.

La responsabilité du Prestataire est limitée au montant HT des prestations facturées, sauf faute lourde ou intentionnelle reconnue par décision de justice définitive. Cette limitation s'applique quelles que soient la nature, la cause ou la forme de l'action engagée (contractuelle, délictuelle, quasi-délictuelle, etc.).

Le Prestataire ne saurait être tenu responsable :

- Des pertes d'exploitation, manques à gagner ou pertes de chiffre d'affaires
- Des dommages indirects ou immatériels consécutifs
- Des pénalités contractuelles infligées par des tiers au Client
- Des dommages causés par une utilisation non conforme, une modification non autorisée du système, ou un défaut d'entretien
- Des défauts inhérents aux produits (matériels, composants, logiciels) fournis par des fabricants tiers

Défauts imputables aux fabricants tiers

En cas de défaut, dysfonctionnement ou non-conformité imputable à un fabricant tiers, le Prestataire s'engage à assister le Client dans ses démarches de recours contre ledit fabricant, sans que cette assistance n'engage sa propre responsabilité financière au-delà des limites définies au présent article.

Le Client reconnaît avoir été informé des risques inhérents aux systèmes automatisés et de la nécessité de souscrire les assurances appropriées pour couvrir ses pertes d'exploitation et dommages indirects.

Article 17 - Normes et conformité réglementaire

Le Prestataire réalise ses prestations selon les règles de l'art et les bonnes pratiques en vigueur dans le domaine de l'automatisme industriel.

La responsabilité de la conformité réglementaire globale de l'installation ou de la machine (Directive Machines, marquage CE, analyse de risque, déclaration de conformité, etc.) incombe au Client en tant qu'exploitant, fabricant ou intégrateur final, sauf mission spécifique et explicite confiée au Prestataire et mentionnée au devis.

Le Prestataire peut assister le Client dans ses démarches de mise en conformité sur demande et moyennant facturation spécifique.

Article 18 - Systèmes de sécurité

Pour toute fonction de sécurité (arrêt d'urgence, protection des personnes, fonctions SIL/PLr, sécurité machine), une analyse de risque préalable réalisée et validée par le Client ou un organisme compétent et une définition précise des exigences de sécurité sont nécessaires et restent de la responsabilité du Client.

Le Prestataire développe les fonctions de sécurité selon les spécifications fournies et validées par le Client. La validation finale des fonctions de sécurité et leur conformité aux normes applicables (ISO 13849, IEC 62061, etc.) restent sous la responsabilité du Client, qui peut faire appel à un organisme compétent.

Le Prestataire ne peut être tenu responsable des dommages corporels ou matériels résultant d'une spécification incomplète, d'une analyse de risque insuffisante, d'une modification non autorisée des fonctions de sécurité, ou d'une utilisation non conforme du système.

Article 19 - Licences logicielles et outils de développement

Les licences des logiciels de développement utilisés par le Prestataire (TIA Portal, Unity Pro, Studio 5000, ou tout autre outil professionnel) restent sa propriété exclusive et ne sont pas transférées au Client.

Le Client devra acquérir ses propres licences s'il souhaite modifier, consulter ou maintenir les programmes de manière autonome. Le Prestataire peut proposer une assistance pour l'acquisition de ces licences.

Les licences runtime ou d'exploitation nécessaires au fonctionnement permanent du système sont incluses ou facturées selon les mentions du devis.

Article 20 - Obsolescence et disponibilité du matériel

Les délais de disponibilité du matériel dépendent des fabricants et distributeurs, et peuvent varier. Le Prestataire s'engage à informer le Client de tout changement significatif dès qu'il en a connaissance.

En cas d'obsolescence ou d'indisponibilité du matériel spécifié au devis, le Prestataire proposera une solution alternative équivalente ou supérieure, pouvant entraîner une révision du devis initial.

Le Prestataire ne garantit pas la disponibilité future de pièces détachées ou composants identiques pour les extensions ou remplacements au-delà de la période de garantie. Des adaptations techniques peuvent être nécessaires en cas d'évolution ultérieure du système.

Article 21 - Mises à jour et évolutions

Les mises à jour logicielles (firmware automates, logiciels de supervision, bibliothèques, etc.) et les évolutions fonctionnelles postérieures à la réception font l'objet de devis séparés.

Le Prestataire n'est pas tenu de maintenir la compatibilité avec les anciennes versions de ses développements en cas de migration vers de nouvelles plateformes matérielles ou logicielles. Les

adaptations nécessaires seront facturées selon les tarifs en vigueur.

Article 22 - Télémaintenance et interventions à distance

Le Prestataire peut, avec l'accord du Client, intervenir à distance pour des opérations de maintenance, d'assistance ou de diagnostic.

L'accès à distance peut être fourni par le Client ou mis en place par le Prestataire selon les modalités définies. Le Client s'engage à garantir la confidentialité des identifiants fournis.

Le Prestataire ne pourra être tenu responsable des interruptions de service, retards d'intervention ou impossibilités d'accès liés à des dysfonctionnements techniques (connexion réseau, infrastructure informatique, serveurs, ou tout autre élément technique indépendant de sa volonté).

Article 23 - Astreintes et interventions d'urgence

Le Prestataire peut proposer, sur demande et selon disponibilité, un service d'astreinte pour les interventions urgentes en dehors des horaires ouvrés. Les conditions et tarifs de ce service sont définis au devis ou par contrat spécifique.

Sauf engagement contractuel explicite d'astreinte, le Prestataire n'est pas tenu d'assurer une disponibilité permanente et ne peut être tenu responsable d'une impossibilité d'intervention immédiate en cas d'urgence.

Les interventions d'urgence non prévues contractuellement pourront faire l'objet d'une facturation majorée selon les tarifs en vigueur.

Article 24 - Force majeure

Le Prestataire ne pourra être tenu responsable en cas de force majeure (catastrophe naturelle, grève, pandémie, incendie, rupture d'approvisionnement, etc.) empêchant l'exécution de ses obligations.

Article 25 - Confidentialité

Les informations échangées entre les parties dans le cadre du projet sont strictement confidentielles.

Cette obligation demeure pendant la durée du contrat et 3 ans après sa fin.

Toute violation de cette obligation de confidentialité pourra entraîner la responsabilité de la partie fautive et donner lieu à des dommages et intérêts.

Article 26 - Résiliation

En cas de manquement grave d'une partie à ses obligations, l'autre partie peut résilier le contrat après mise en demeure restée sans effet pendant 15 jours.

En cas d'annulation de commande par le Client, une indemnité forfaitaire de 30 % du montant total du devis, plus les frais engagés, sera due. Cette indemnité de 30 % constitue le minimum dû. Si les frais réellement engagés par le Prestataire sont supérieurs à ce montant, celui-ci pourra réclamer la différence en complément.

Les prestations déjà réalisées seront facturées au prorata de leur avancement.

Article 27 - Restitution des documents

À l'issue de la mission ou en cas de résiliation du contrat, le Prestataire restitue au Client les documents originaux fournis par celui-ci (plans existants, schémas, données techniques).

Les documents de travail, études préparatoires, notes internes et développements intermédiaires restent la propriété exclusive du Prestataire et ne sont pas communiqués au Client, sauf accord écrit spécifique.

Le Prestataire conserve les documents du Client pendant une durée de 12 mois suivant la fin de la mission ou jusqu'à expiration de la période de garantie, la durée la plus longue étant retenue. Au-delà, le Prestataire n'est pas tenu de conserver ces documents, sauf demande écrite du Client avant l'expiration de ce délai.

Article 28 - Données personnelles

Les données personnelles collectées sont utilisées uniquement pour l'exécution du contrat et la gestion de la relation client, conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Les données sont conservées pendant la durée du contrat et 5 ans après son terme pour répondre aux obligations légales et comptables.

Le Client peut exercer ses droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement, d'opposition et de portabilité en contactant : contact@logiq-autom.fr

Article 29 - Règlement des litiges

En cas de différend relatif à l'interprétation ou l'exécution des présentes CGV, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable avant toute action judiciaire.

À défaut d'accord amiable dans un délai de 30 jours, le litige sera porté devant les tribunaux compétents du siège social de LogiQ Autom, même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.

Le droit applicable est le droit français.

Mentions légales

LogiQ Autom

34 Place de la Gare
53000 Laval

SIRET : 99190886400010

RCS : Laval

TVA Intracommunautaire : FR83991908864

Assurance

Responsabilité Civile Professionnelle : AXA France IARD

Contact

Email : contact@logiq-autom.fr

Conditions Générales de Vente — Version 1.1 — Novembre 2025